



## Pandémie de grippe (H1N1) 2009

### **Recommandations concernant la vaccination des sages-femmes**

**La Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) est clairement de l'avis que les sages-femmes qui ont des contacts directs avec les personnes appartenant aux groupes à risque doivent se faire vacciner contre la grippe H1N1.**

Dans leur activité professionnelle, les sages-femmes entrent en contact simultanément avec plusieurs groupes à risque face à la grippe H1N1 et, en conséquence, doivent absolument se faire vacciner contre ce virus. Cependant, aussi longtemps qu'aucune obligation de vaccination n'est décrétée par les cantons ou la Confédération, les sages-femmes conservent le droit de ne pas se faire vacciner contre la grippe H1N1 pour des raisons personnelles. La FSSF recommande aux sages-femmes ne désirant ou ne pouvant pas se faire vacciner, de porter systématiquement un masque lors de tout contact avec des personnes de groupes à risque dans le cadre de leur activité professionnelle. Il s'agit d'être conséquent, en particulier du fait que le virus de la grippe est déjà extrêmement contagieux avant même l'apparition des premiers symptômes.

#### **Obligation de vaccination**

La FSSF se prononce en l'état actuel contre une obligation de vaccination des sages-femmes, du fait que l'évolution de la pandémie n'est jusqu'à présent que modérée, n'ayant pas fait plus de victimes que la grippe saisonnière. Dans ce sens, la situation actuelle de la grippe pandémique ne justifie en aucune façon une atteinte à la libre détermination telle que l'obligation de se faire vacciner. La FSSF estime qu'il vaut mieux convaincre du bien-fondé de la vaccination plutôt que de la rendre obligatoire, ce qui ne pourrait que susciter des réactions négatives et un manque de compliance.

**Par ailleurs, la FSSF conseille à ses membres d'être attentives aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de s'y conformer.**

Berne, le 1er décembre 2009